

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 48 (1986)
Heft: 4

Artikel: L'Ass. suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA)
Autor: Hofer, Urs
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1084498>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le commerce des machines agricoles – partenaire de l'agriculture:

L'Ass. suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA)

L'Ass. suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA) est probablement un organe auquel les paysans ne pensent que rarement. Nous ne rencontrons l'ASMA que dans le cadre de l'AGRAMA, en tant qu'organisateur de cette foire agricole, ou encore lors de son assemblée générale annuelle. L'entretien suivant entre Monsieur Urs Hofer, secrétaire de l'ASMA et «Technique agricole» démontrera néanmoins que l'ASMA couvre un champ d'action nettement plus vaste.

TA: M. Hofer, pouvez-vous brièvement présenter l'ASMA à nos lecteurs? Quels sont ses objectifs?
U. Hofer: L'ASMA est une association d'entreprises suisses de machines agricoles. Elle prétend à la sauvegarde, la promotion et la représentation des intérêts communs de ses membres et vise, d'autre part, à fournir rationnellement à l'agriculture suisse des machines agricoles.

TA: Par quels moyens l'ASMA arrive-t-elle à ses fins?
U.H.: L'ASMA encourage la collaboration de ses membres au sein de différents groupes de travail qui s'occupent de secteurs précis de la technique agricole. Ces groupes de travail

représentent également les intérêts de leurs membres dans le domaine législatif ainsi que p.ex. le Droit sur la circulation routière. D'autre part, l'ASMA s'engage pour une situation ordonnée sur le marché.

TA: L'ASMA tient donc compte des intérêts des producteurs sur le marché des machines agricoles. – Pourrait-on parler, en ce qui concerne l'ASMA, d'une sorte de cartel?

U.H.: L'ASMA est une association selon le Code civil. Aucune tendance ne se manifeste qui rapproche l'ASMA d'un cartel. Si l'ASMA s'emploie pour des directives de commerce claires et ordonnées, ceci n'implique pas n'importe quelle limite de la situation concurrentielle sur le marché, mais garantit des conditions concurrentielles honnêtes et la prévoyance d'excès.

TA: Quels avantages l'agriculteur tire-t-il d'un commerce des machines agricoles organisé?

U.H. Les efforts de l'ASMA pour obtenir une situation ordonnée sur le marché facilitent une meilleure transparence du marché, c'est-à-dire que l'agriculteur à la possibilité de comparer et de décider selon des critères objectifs. Secondelement, l'ASMA s'emploie pour des prestations de service éprouvées et une in-

frastructure décentralisée, en promouvant le commerce régional. L'ASMA défend également les intérêts de ses membres en collaborant avec les organisations agricoles pour des questions générales de politique agraire, soit lors de procédures de consultation, ou dans les parlements et commissions cantonaux et fédéraux.

TA: Comment jugez-vous la situation actuelle sur le marché des machines agricoles – les chiffres d'affaires stagnants et en légère baisse en Suisse?

U.H.: Depuis dix années déjà, la branche des machines agricoles suisse est confrontée à des transactions stagneantes; on ne peut certes plus parler aujourd'hui d'une situation exceptionnelle.

TA: Il y a un peu plus d'une année, l'ASMA a encouragé l'introduction de prix nets. – Cette recommandation a-t-elle été suivie par les membres de l'ASMA?

U.H.: La situation est aujourd'hui la suivante: mesuré au chiffre d'affaires total, environ 50% des tracteurs se vendent à des prix nets. Pour la plupart des autres machines agricoles, cette tendance se dessine également. Nous sommes persuadés que l'ASMA se trouve sur la bonne voie avec cette politique

de prix nets. Les prix nets contribuent également à une meilleure transparence sur le marché; l'argument de vente classique tel que le rabais élevé ou alors un prix de reprise exagéré pour un vieux tracteur, ne peut plus être avancé.

TA: A l'époque du franc en constante augmentation, à la fin des années septante, le marché des machines agricoles a été, en partie, vivement critiqué. On ne notait guère de réduction de prix pour les machines agricoles d'importation, malgré un franc suisse montant en flèche. Par la suite, les importations directes des pays limitrophes augmentèrent considérablement. – Comment la situation actuelle se présente-t-elle en général et en particulier en Suisse romande?

U.H.: La situation actuelle en ce qui concerne les importations directes n'est plus dramatique. Vers la fin des années septante, on constata en France de grandes différences de prix en raison du blocage des prix. Après l'annulation de la loi correspondante par le gouvernement français, la situation s'est également stabilisée en Suisse romande. En outre, on peut mentionner que grâce au cours du franc en constante augmentation, les taux d'inflation, en partie considérables, des pays producteurs, ont pu être compensés. De ce fait, les prix pour les mêmes tracteurs ont diminué réellement ces dernières dix années, et même, en partie, nominalement.

TA: Selon vous, quels sont les rapports entre la branche des machines agricoles et l'agriculture suisse?

U.H.: Globalement, on peut qualifier les rapports entre la bran-

che des machines agricoles et l'agriculture de bonne. Jusqu'ici, l'agriculteur a toujours été disposé à payer un prix honnête pour un bon travail, pour autant que cela ne mène pas à des différences de prix trop marquées, p.ex. par rapport aux importations directes. J'aimerais, à cette occasion, vous rappeler la nécessité que l'agriculteur manifeste également une certaine solidarité envers l'industrie et le commerce indigène.

TA: Sous le thème «effort personnel grâce à la coopérative», les coopératives ont fait leurs débuts remarqués dans le commerce des machines agricoles. Comment jugez-vous cette situation?

U.H.: L'ASMA, dans ses statuts, encourage clairement le libre échange du commerce privé et ne juge pas nécessaire dans la situation concurrentielle actuelle, que les coopératives se manifestent davantage dans le commerce des machines agricoles. L'ASMA s'oppose avant tout à la concentration économique des coopératives. De par leur fonction en tant que fournisseurs de biens de production et acheteurs de produits agricoles, une situation se développe qui n'a rien à voir avec le principe de la libre concurrence. Pourtant, les coopératives ne sont pas désavantagées par l'ASMA, p.ex. en ce qui concerne les foires et expositions.

TA: L'ASMA n'est en outre pas l'unique organisation d'intérêts dans le domaine de la technique agricole. A côté de l'ASMA, on compte l'Association agrotechnique suisse (AAS) ou l'ASETA en tant qu'association des agriculteurs. Quels sont les rapports que l'ASMA entretient avec de telles organisations?

U.H.: Nous cherchons à établir de bonnes relations avec toutes les organisations qui défendent les mêmes intérêts que nous. Nous tenons pourtant à ce que toute coopération n'aboutisse pas en communication à sens unique. Une bonne collaboration permet de mieux poursuivre les intérêts communs et d'éviter le double emploi. Entre l'ASETA et l'ASMA, une bonne entente existe déjà depuis de nombreuses années.

*TA: Monsieur Hofer, nous vous remercions pour cet entretien.
(trad. cs) (Interview P.B)*

Technique Agricole

Editeur:

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA), Dir. Werner Bühler

Rédaction

Peter Brügger

Adresse:

Case postale 53, 5223 Riken, Tél. 056 - 41 20 22

Régie des annonces:

Annonces Hofmann SA, Case postale 229, 8021 Zurich, Tél. 01 - 207 73 91

Imprimerie et expédition:

Schill & Cie SA, 6002 Lucerne

Droits de reproduction réservés, sauf autorisation écrite de la rédaction

Parait 15 fois par an

Prix de l'abonnement:

Suisse: frs. 34.- par an
Gratuit pour les membres ASETA
Prix individuel pour l'étranger

**Le numéro 5/86 paraîtra
le 10 avril 1986**

**Dernier jour pour les ordres
d'insertion: 24 mars 1986**